

Soutenir une économie de proximité au service des populations présentes

Dans un contexte de baisse démographique, maintenir voire renforcer le rôle des centres-bourgs et pôles secondaires via le déploiement d'équipements, de commerces et de services en quantité et en qualité suffisante est primordial pour répondre aux besoins des populations présentes (accès aux commerces, aux loisirs, etc).

Le dispositif "Petites Villes de Demain" est un outil central pour aspirer à un regain d'attractivité des centres-bourgs, en cohérence avec les attentes des populations présentes.



© Office de tourisme de Thiérache

Quels sont les objectifs ?

OBJECTIFS stratégiques

- **Favoriser la montée en gamme** des commerces et services existants ou à venir, en réponse aux besoins des populations, à partir des **3 critères cumulatifs** suivants :
 1. Étude de marché, étude de faisabilité, business plan ou audit qualité ;
 2. Accompagnement par une structure spécialisée – chambre(s) consulaire(s), BGE ou METS ;
- **Garantir un maillage du territoire** par des centres-villes et centres-bourgs attractifs et dynamiques.

OBJECTIFS opérationnels

- **Soutenir les dynamiques commerciales** innovantes dans les centres-villes et centres-bourgs ;
- **Accompagner au déploiement d'une offre** de loisirs diversifiée et de qualité homogène.

Quels effets attendus ?

- **Un maillage du territoire équilibré** en matière de services et commerces de proximité ;
- **Maintien voire renforcement**, en termes de qualité et de quantité, des équipements existants pour un maintien des populations sur le territoire (jeunesse notamment).

Pour quelles actions ?


**Renforcer
les commerces
et services
de proximité**

- **Soutenir la création et l'animation** de lieux multi-services en lien avec les dynamiques commerciales et services marchands ;
- **Créer un guide de bonnes pratiques** en lien avec la création de commerce ;
- **Soutenir les actions de groupement** de commerces/d'entreprises afin de créer une dynamique localement ;
- **Lutter contre la vacance commerciale** : mener un état des lieux des locaux inoccupés et aptes à y développer une activité marchande ;
- **Accompagner le déploiement de commerces & services** marchands itinérants ;
- **Mettre en place des actions d'animation thématiques collectives** pour une montée en compétence des acteurs de l'économie de proximité (formation et outils de communication partagés).


**Créer
les conditions
d'un esprit
d'innovation
et d'entrepreneuriat
renouvelé**

- **Soutenir des actions de communication et de promotion** pour faire connaître les structures et dispositifs locaux dédiés à l'entrepreneuriat et leur mission d'accompagnement ;
- **Soutenir des études** (de marché, de faisabilité, business plan et audit qualité), des travaux de rénovation et des investissements matériels soit pour :
 - maintenir un commerce de proximité déjà existant dans une commune (porteurs de projets privés uniquement) ;
 - la création d'un commerce de proximité, dans une commune, qui n'a pas d'équivalent dans la même activité (code NAF) (porteurs de projets privés uniquement) ;
- **Soutenir des études** (de marché, de faisabilité, business plan et audit qualité), des investissements matériels et des actions de formation visant la montée en gamme d'activités et services marchands et non-marchands existants (porteurs de projet privés uniquement).


**Accompagner
au déploiement
d'une offre de loisirs
jeunesse homogène
sur le territoire**

- **Soutenir la création d'équipements** inédits et d'infrastructures dédiés à la jeunesse (espaces et équipements obligatoirement partagés par des associations et clubs sportifs du Pays de Thiérache) ;
- **Soutenir la création et l'animation** d'une plateforme numérique valorisant les actions pour/avec les jeunes à l'échelle du Pays de Thiérache ;
- **Soutenir la création d'événementiels** dédiés à la valorisation des associations jeunesse (loisirs, sport, culture) présentes en Pays de Thiérache.

Pour quelles dépenses ?

DÉPENSES
immatérielles■ **Frais de personnel**

- Frais salariaux (salaires et charges) ;
- Coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles.

■ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération (frais de réception, déplacement, hébergement, restauration du personnel, sur barème ou sur forfait) .

■ **Prestations externes :**

- Étude, conseil, diagnostics, expertises, ingénierie ;
- Études (audit, étude de marché, d'opportunité et de faisabilité, business plan), honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Communication : achats de matériels et de petits équipements de signalisation (drapeau sur mât, plaques, totems, Roll-ups, kakemonos, stands mobiles), conception de supports, conception de site internet, location de salle, frais de réception, conseil et élaboration de stratégie éditoriale, marketing et événementielle, production de contenu textuel et visuel ;
- Frais de formation (coûts pédagogiques sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public ciblé défini) ;
- Coûts liés aux participants (déplacements, restauration ; hébergement uniquement pour des structures extraterritoriales ; sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) ;
- Frais événementiels (sonorisation, animations).

■ **Outils collaboratifs** (plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site internet et systèmes d'information locaux en réseaux).

DÉPENSES
matérielles

- Achat et location de matériel ;
- Équipements (technique et mobilier) ;
- Achat de mobilier urbain (signalisation, signalétique) ;
- Travaux paysagers ;
- Aménagements extérieurs (achat et pose d'équipements sportifs/loisirs) ;
- Acquisition de matériel roulant destiné à une activité commerciale ou un service marchand ;
- Création / Aménagement / Rénovation de locaux et d'équipements connexes à l'activité commerciale ;
- Travaux de rénovation du bâtiment/structure/local à vocation commerciale s'inscrivant dans le cadre d'études stratégiques réalisées à l'échelle du Pays de Thiérache ;
- Travaux de rénovation du bâtiment/structure/local à vocation de loisirs.

Dépenses
inéligibles

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- Valorisation de postes/missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Contributions volontaires en nature (en travail, biens et services)
- Auto-construction
- Auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- Achat de matériel d'occasion
- Voirie et les réseaux divers
- Acquisitions foncières et/ou immobilières
- Crédits-bails
- Fonds de commerce
- TVA
- Coûts d'amortissement
- Petit outillage (quincaillerie).



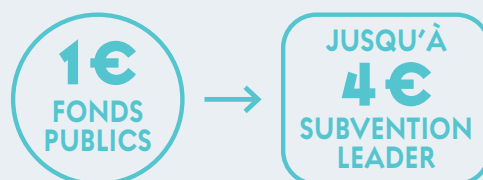
Les particuliers, habitants...
(qui ne détiennent pas de N° SIRET)
ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

Pour qui ?

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache ;
- Syndicats Mixtes ;
- EPCI/Communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- Associations Loi 1901 ;
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ;
- Sociétés civiles ;
- Coopératives (SCIC, SCOP...) ;
- Organismes de formation.

Combien ?

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public :



PLANCHER

PLAFOND

3 000 € DE FEADER

25 000 € DE FEADER

▼
PORTEUR DE
projet privé

ou

5 000 € DE FEADER

▼
PORTEUR DE
projet public

Et si l'Europe finançait votre projet ?

CONTACTEZ DÈS MAINTENANT :

Aude DELCOURT Animatrice LEADER
03 23 98 19 20 - 06 60 66 02 43
adelcourt@pays-thierache.fr
www.pays-thierache.fr

